NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

Troisième Commission
44e séance
tenue le
jeudi 20 novembre 1997
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

SOMMAIRE

POINT 112 : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/52/SR.44
2 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

97-82947 (F)

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/C.3/52/L.49)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite) (A/C.3/52/L.44, L.45, L.46, L.47, L.48, L.51, L.52 et L.53)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite) (A/C.3/52/L.54)

Projet de résolution A/C.3/52/L.49 : Cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

1. MME WRONECKA (Pologne), présentant le projet de résolution A/C.3/52/L.49 au nom des auteurs initiaux ainsi que d'Israël, du Liechtenstein et de la Moldova, dit que le cinquantenaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme offre une bonne occasion de faire le bilan de cinq décennies de réussites et d'échecs et de diffuser plus largement le message universel de la Déclaration. Le fait d'admettre qu'il existe dans le monde une diversité de traditions historiques, culturelles et religieuses devrait donner un nouvel élan à l'action menée pour faire mieux reconnaître, dans un esprit de tolérance, la valeur de la dignité humaine. L'anniversaire devrait être l'occasion de définir les obstacles à surmonter pour atteindre l'objectif, à savoir le respect des droits de tout un chacun. Pour aider les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations, le maintien de la coopération internationale, entre partenaires égaux, est indispensable. La communauté internationale doit se préoccuper des violations de droits de l'homme où qu'elles se produisent.

2. Le projet de résolution a pour but de lancer un vaste programme de préparatifs auxquels participeront l'ensemble des acteurs et des composantes du système des Nations Unies. La délégation polonaise exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus.

3. Mme TAVARES DE ALVAREZ (République dominicaine) fait observer que le projet de résolution A/C.3/52/L.49 devrait viser tous les droits de l'homme et s'appliquer à tous les individus, aussi propose-t-elle d'ajouter les mots «pour tous» après l'expression «tous les droits de l'homme et libertés fondamentales» qui figure au dernier alinéa du préambule ainsi qu'aux paragraphes 2, 8 et 9 du dispositif. Un tel amendement donnerait plus de vigueur au texte du projet que sa délégation serait alors disposée à parrainer.

4. Le PRÉSIDENT suggère à la représentante de la République dominicaine de discuter de l'amendement proposé avec la représentante de la Pologne.

Projet de résolution A/C.3/52/L.44 : Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux

5. M. FERRER RODRIGUEZ (Cuba) présente le projet de résolution A/C.3/52/L.44 au nom des auteurs initiaux ainsi que de la République islamique d'Iran, du Mali, du Nigéria, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie. Le projet - qui s'inspire des principes essentiels énoncés dans la Charte des Nations Unies et en droit international - considère que les principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires de tout État doivent être respectés lors du déroulement d'élections, réaffirme qu'il appartient aux seuls peuples de décider des méthodes à suivre et des institutions à mettre en place aux fins du processus électoral, et réaffirme aussi que tous les peuples ont le droit de déterminer librement et sans ingérence extérieure leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel. Il faut espérer que le projet de résolution sera appuyé par la majorité des États Membres, comme cela a été le cas de ses devanciers lors de sessions précédentes.

Projet de résolution A/C.3/52/L.45 : Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation

6. MME SHESTAK (États-Unis d'Amérique) présente le projet de résolution A/C.3/52/L.45 au nom des auteurs initiaux auxquels se sont joints les États suivants : Andorre, Chili, Espagne, Grèce, Îles Salomon, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Micronésie, Mongolie, Ouzbékistan, Panama, Philippines, Saint-Marin et Slovénie. Bien que le texte proposé se fonde sur les résolutions précédentes adoptées en la matière, un certain nombre d'éléments nouveaux ont été ajoutés. On souligne qu'il importe de respecter les résultats d'élections dont le caractère libre et régulier a été établi. Il est fait référence à la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue en Roumanie, en septembre 1997, sur le thème : «Démocratie et développement». Le Secrétaire général y est encouragé, par l'intermédiaire de la Division de l'assistance électorale, à tenir compte de l'évolution de la nature des demandes d'assistance ainsi que du besoin croissant de certains types d'assistance spécialisée à moyen terme. Le fait qu'une assistance électorale est fournie par l'Organisation des Nations Unies uniquement lorsque l'État bénéficiaire le demande est souligné dans un certain nombre de paragraphes. La délégation des États-Unis exprime l'espoir qu'il sera possible de parvenir à un consensus sur ce projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/52/L.46 : Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

7. M. ALAEE (République islamique d'Iran), présentant le projet de résolution A/C.3/52/L.46 au nom de ses auteurs, dit que le texte est pour l'essentiel le même que celui de la session précédente. Ce qui justifie sa présentation, c'est que l'effet négatif de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme dans un nombre croissant de pays a atteint des proportions alarmantes et a entraîné des conséquences économiques, sociales et culturelles

néfastes. Les auteurs ont la ferme conviction que l'Assemblée générale devrait poursuivre ses efforts en vue de protéger ces droits. Étant donné l'importance de la question à l'examen, on doit espérer que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/52/L.47 : Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial

8. M. FERRER RODRIGUEZ (Cuba),présentant le projet de résolution A/C.3/52/L.47, dit que promouvoir et protéger les droits des personnes qui décident d'émigrer, y compris le droit au regroupement familial, doit rester prioritaire dans le cadre des politiques adoptées sur le plan national et international. Le projet de résolution réaffirme que tous les gouvernements doivent reconnaître l'importance capitale du regroupement familial et engage tous les États à s'abstenir de promulguer des lois conçues à des fins coercitives qui établissent un traitement discriminatoire à l'égard de migrants ou groupes de migrants en situation régulière. Le projet de résolution est semblable aux textes adoptés sur cette question à des sessions précédentes et la délégation cubaine exprime l'espoir que la Commission l'appuiera.

Projet de résolution A/C.3/52/L.48 : Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

9. M. MCDONALD (Irlande), présente le projet de résolution A/C.3/52/L.48 au nom de ses auteurs initiaux ainsi que de Maurice, de la République tchèque et de la Slovénie. Il est abondamment prouvé que l'intolérance religieuse reste une réalité en maintes régions du monde. Le rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction donne des renseignements détaillés sur les violations flagrantes du droit à la liberté de religion ou de conviction et montre à quel point le droit de l'homme le plus fondamental continue à être bafoué. Tous les gouvernements devraient aider sans réserve le Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. Les auteurs du projet souhaitent que le texte soit adopté par consensus. La communauté internationale soulignerait de cette manière qu'elle est résolue à assurer la liberté de religion ou de conviction.

Projet de résolution A/C.3/52/L.51 : Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

10. MME SCHIEFERMAIR (Autriche), présentant le projet de résolution A/C.3/52/L.51 au nom de ses auteurs et de la Roumanie, souligne que la défense et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités contribuent à la paix et à la stabilité et enrichissent le patrimoine culturel de la société dans son ensemble. Le projet de résolution reconnaît que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer à cet égard et prend note avec satisfaction des activités entreprises dans le cadre des consultations interinstitutions engagées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Les représentants spéciaux, rapporteurs spéciaux et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme sont engagés à continuer d'accorder toute

l'attention voulue aux situations concernant les minorités. Afin de rationaliser les travaux de la Troisième Commission et vu le rôle important joué par le Groupe de travail sur les minorités, la délégation autrichienne a décidé de rendre biennal l'examen de la résolution relative à cette question par l'Assemblée générale. Le membre de phrase «et à tenir chaque année une session» au paragraphe 14 est maintenant biffé. La délégation autrichienne exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/52/L.52 : Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

11. MME SCHIEFERMAIR (Autriche) présente le projet de résolution A/C.3/52/L.52 au nom de ses auteurs auxquels se sont joints le Liechtenstein et la République tchèque. Le projet de texte est centré sur les normes actuelles relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, en ce qui concerne plus spécialement les mineurs en détention. L'Assemblée s'y félicite du travail accompli à cet égard par la Commission des droits de l'homme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et souligne la nécessité d'une étroite coordination de leurs activités dans le domaine de l'administration de la justice. La délégation autrichienne souhaite que le projet de résolution trouve une fois encore l'appui de nombreuses délégations appartenant à toutes les régions du monde.

Projet de résolution A/C.3/52/L.53 : Renforcement de l'état de droit

12. M. NEIVA TAVARES (Brésil) présente le projet de résolution A/C.3/52/L.53 au nom de ses auteurs initiaux auxquels s'associent la Mongolie et Samoa. Le projet actualise la résolution 51/96 de l'Assemblée générale et vise essentiellement à guider le Haut Commissaire aux droits de l'homme quant à la manière de mettre en oeuvre les recommandations pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Le texte affirme que le Haut Commissaire est le pivot de la coordination des efforts déployés à l'échelle du système en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Il faut espérer que, comme les années précédentes, le projet de résolution sera adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/52/L.54 : Droits de l'homme en Haïti

13. MME DURAN (Venezuela), présentant le projet de résolution A/C.3/52/L.54 au nom de ses auteurs, précise que le but du texte est de prendre acte des efforts que déploie le Gouvernement haïtien pour améliorer la situation des droits de l'homme après la consolidation de ses institutions démocratiques et de reconnaître l'oeuvre accomplie à cet égard par le Secrétaire général, son Représentant spécial pour Haïti et l'expert indépendant nommé par la Commission des droits de l'homme. La communauté internationale est invitée à continuer de participer à la reconstruction et au développement d'Haïti, eu égard à la situation politique, sociale et économique précaire de ce pays. Les auteurs du projet de résolution expriment l'espoir que leur texte sera, comme les années précédentes, adopté sans vote.

La séance est levée à 16 h 5.